Educ'Altitudes

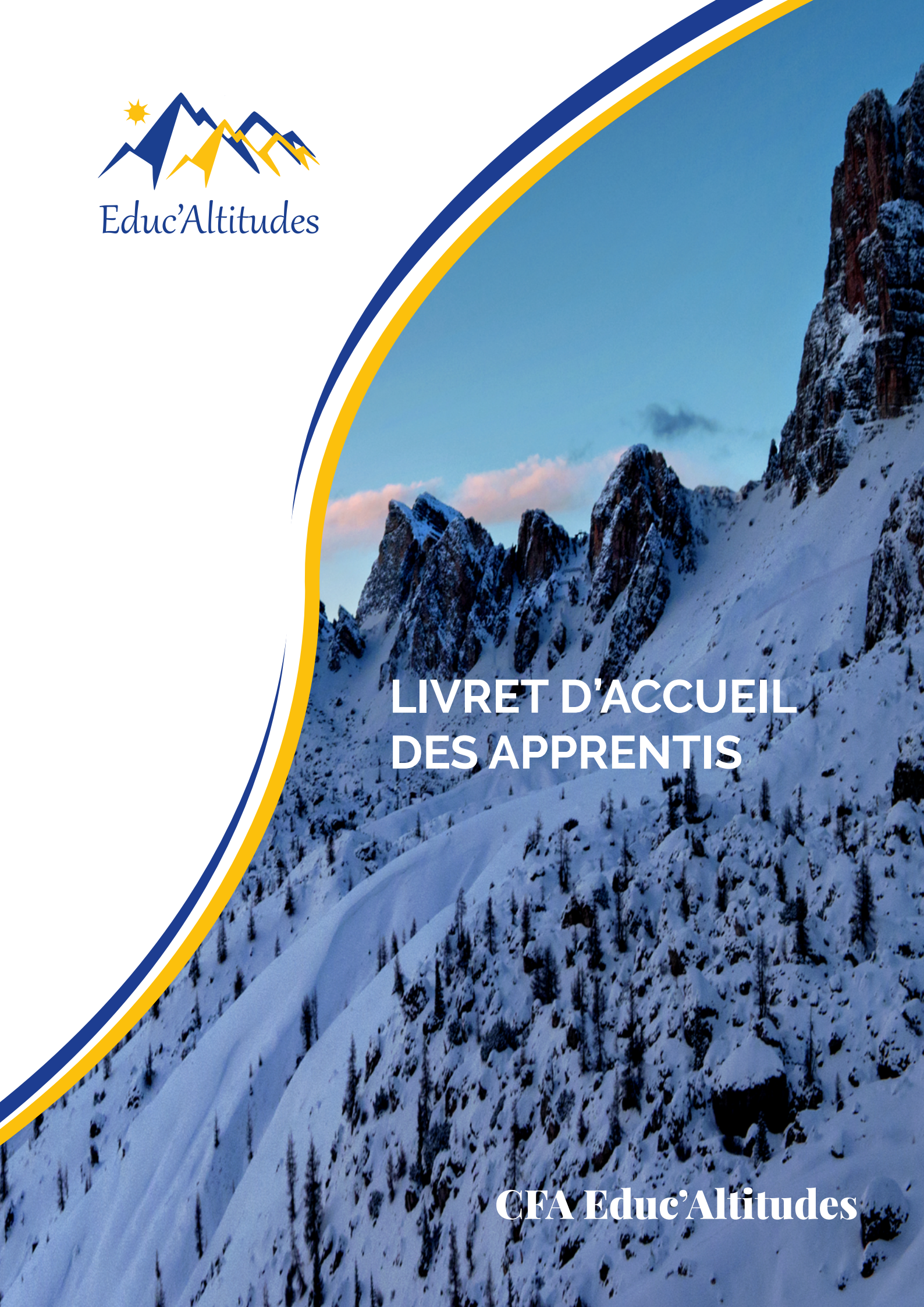

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENTIS

CFA Educ'Altitudes

Sommaire

INTRODUCTION 4

1. L'ESPRIT ET LES VALEURS D'EDUC'ALTITUDES 5

2. VOTRE FORMATION EN ALTERNANCE 5

3. VOTRE PLACE EN TANT QU'APPRENTI 5

4. LE ROLE DU MAITRE DE STAGE 5

5. UN ACCOMPAGNEMENT HUMAIN ET PERSONNALISÉ 6

6. LES RÈGLES DE VIE, DE SÉCURITÉ ET D'ORGANISATION 6

7. VOTRE PROGRESSION ET VOS ÉVALUATIONS 6

8. SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL 7

9. UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE 9

10. PROCÉDURE DE SÉCURITÉ ET CONSIGNES D'ÉVACUATION 9

11. DROIT ET DEVOIRS DE L'APPRENTI 9

12. CHARTE D'ENGAGEMENT EDUC'ALTITUDES ET DE L'APPRENTI 11

13. CONCLUSION 12

ANNEXES 13

INTRODUCTION

Bienvenue à EDUC'ALTITUDES, votre Centre de Formation d'Apprentis.

Nous sommes ravis de vous accueillir et de vous accompagner tout au long de votre parcours en alternance, combinant formation en centre et mise en pratique en entreprise.

L'alternance est une voie exigeante mais passionnante. Elle vous permet d'apprendre un métier en immersion dans la réalité professionnelle tout en consolidant vos connaissances au centre de formation.

Notre rôle est de vous accompagner à chaque étape, de vous soutenir, de vous encadrer et de créer les conditions favorables à votre réussite.

Ce livret d'accueil de l'apprenti a vocation à vous fournir un aperçu clair et pratique des conditions de déroulement de votre formation. Il vous permet de comprendre l'organisation du CFA EDUC'ALTITUDES, vos droits et obligations, le rôle de vos interlocuteurs ainsi que les règles qui s'appliquent tout au long de votre parcours.

Le CFA EDUC'ALTITUDES s'inscrit dans une démarche qualité reconnue par la certification Qualiopi, garantissant la transparence des pratiques, l'adaptation des parcours aux besoins de chacun et la mobilisation de moyens pédagogiques et humains adaptés.

Dans le cadre de nos missions légales, nous nous engageons notamment à :

- Vous informer de vos droits en tant qu'apprenti(e) et salarié(e),
- Vous accompagner dans votre formation et votre progression en entreprise,
- Prévenir les risques de rupture de contrat et vous assister en cas de difficulté,
- Favoriser votre insertion professionnelle et le développement de vos compétences,
- Vous soutenir grâce à notre référent handicap, si vous avez besoin d'aménagements spécifiques,
- Assurer un environnement pédagogique et éducatif propice à votre réussite.

Nous vous invitons à lire attentivement ce livret. Il constitue un document de référence tout au long de votre formation

« Votre parcours commence aujourd'hui. Il sera fait d'engagement, de dépassement de soi et d'apprentissage. Vous êtes les acteurs de demain et nous sommes fiers de vous accompagner pour construire des compétences solides, durables et utiles à votre avenir professionnel. » Myriam PICQ

1. L'esprit et les valeurs d'Educ'Altitudes

Educ'Altitudes est né d'une conviction simple : la réussite d'un apprenti repose sur une formation de qualité, un accompagnement humain et une collaboration étroite avec les entreprises.
Ici, nous ne formons pas uniquement à un métier : nous vous aidons à prendre de la hauteur, à progresser, à vous construire.

Nos équipes pédagogiques et administratives travaillent main dans la main avec les maîtres d'apprentissage, les entreprises et les partenaires du territoire pour vous offrir un environnement d'apprentissage cohérent, bienveillant et exigeant. Chacun d'entre vous est accueilli avec son histoire, ses forces, ses besoins et notre engagement est de vous accompagner de manière personnalisée.

Notre engagement qualité, certifié Qualiopi, garantit que chaque étape de votre formation répond à des standards sérieux, transparents et adaptés à vos besoins.

2. Votre formation en alternance

Votre formation se déroule à la fois au sein du CFA EDUC'ALTITUDES Educ'Altitudes et dans votre entreprise d'accueil. Cette organisation permet d'articuler apports théoriques, mises en situation professionnelles et acquisition progressive des compétences.

Au CFA EDUC'ALTITUDES, vous acquérez les connaissances essentielles à l'obtention de votre diplôme à travers des cours, des mises en situation, des ateliers, des projets et un accompagnement individualisé. En entreprise, votre maître d'apprentissage vous confie des missions concrètes, progressives et adaptées à votre niveau de compétences.

L'alternance repose sur un équilibre entre théorie et pratique. Vous apprenez en faisant, en comprenant, en observant, en analysant et en partageant vos expériences professionnelles.

Des temps d'échange réguliers entre le CFA EDUC'ALTITUDES Educ'Altitudes, l'apprenti et l'entreprise permettent d'assurer le suivi du parcours, de vérifier l'atteinte des objectifs et d'ajuster les apprentissages si nécessaire.

3. Votre place en tant qu'apprenti

En tant qu'apprenti, vous avez un double statut : vous êtes à la fois apprenant au CFA EDUC'ALTITUDES et salarié de votre entreprise d'accueil.

À ce titre, vous bénéficiez de droits, notamment en matière de rémunération, de congés, de protection sociale, de sécurité et d'accompagnement. Vous êtes également tenu à certaines obligations, telles que l'assiduité, la ponctualité, le respect du règlement intérieur, la participation active aux formations et l'adoption d'un comportement professionnel adapté.

Votre progression et votre réussite dépendent à la fois de l'encadrement mis en place et de votre implication personnelle tout au long du parcours.

4. Le role du maitre de stage

Le maître d'apprentissage joue un rôle essentiel dans votre formation en entreprise. Il vous accompagne au quotidien, vous transmet ses compétences, vous confie des missions adaptées, observe votre évolution et participe à l'évaluation de vos acquis.

Il est un interlocuteur privilégié du CFA EDUC'ALTITUDES et contribue, en lien avec l'équipe pédagogique, au suivi de votre parcours. Des échanges réguliers avec lui vous permettront de faire le point sur vos progrès et d'identifier les axes d'amélioration.

5. Un accompagnement humain et personnalisé

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des apprentis, Educ'Altitudes met en œuvre un dispositif structuré visant à sécuriser les parcours de formation et à favoriser la réussite des apprentis.

L'équipe du CFA EDUC'ALTITUDES assure une écoute active et un accompagnement individualisé pour toute situation personnelle, matérielle, professionnelle ou sociale susceptible d'avoir un impact sur le déroulement de la formation. Les situations signalées font l'objet d'une analyse afin d'identifier les besoins et de proposer des solutions adaptées.

En cas de difficulté identifiée, un entretien individualisé peut être organisé. Lorsque le risque de rupture du contrat d'apprentissage est avéré ou présumé, des actions de prévention sont mises en place, en lien avec l'apprenti, l'entreprise d'accueil et, le cas échéant, les partenaires concernés, afin de sécuriser le parcours et de favoriser sa continuité.

Le référent handicap du CFA EDUC'ALTITUDES Educ'Altitudes intervient, lorsque nécessaire, pour étudier les possibilités d'adaptation du parcours de formation, dans le respect des besoins spécifiques de l'apprenti et des moyens mobilisables.

L'ensemble de ces actions fait l'objet d'un suivi et, le cas échéant, d'une traçabilité, s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue et de conformité aux exigences réglementaires applicables aux CFA EDUC'ALTITUDES.

6. Les règles de vie, de sécurité et d'organisation

Le cadre du CFA EDUC'ALTITUDES repose sur des valeurs de respect, d'écoute, de sécurité et de qualité de vie collective, indispensables au bon déroulement des actions de formation.

Le règlement intérieur, remis à chaque apprenti et présenté en annexe du présent livret, définit les règles applicables en matière d'organisation, d'assiduité, d'hygiène, de sécurité, de respect mutuel et de comportement au sein du CFA EDUC'ALTITUDES et des lieux de formation.

La sécurité constitue une priorité. Les apprentis sont tenus de respecter l'ensemble des consignes en vigueur, notamment celles relatives aux procédures d'évacuation, à l'utilisation des équipements et du matériel, ainsi qu'aux zones à accès réglementé.

Chaque apprenti s'engage à adopter un comportement responsable et à contribuer au maintien d'un environnement de formation sain, sécurisé et respectueux pour l'ensemble des personnes présentes.

7. Votre progression et vos évaluations

Votre progression est suivie tout au long de l'année de formation via :

- Des évaluations pédagogiques,
- Des échanges CFA EDUC'ALTITUDES / entreprise,
- Le livret de suivi de l'apprenti (annexe A9).

8. Santé et sécurité en milieu professionnel

En tant qu'apprenti du CFA EDUC'ALTITUDES, vous avez la possibilité de la solliciter pour toute question relative à la santé et sécurité au travail au sein du CFA EDUC'ALTITUDES et/ou au sein de votre entreprise d'accueil.

Rappel : chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de civilité en vigueur ainsi que les consignes données par l'enseignant. L'accès aux installations pédagogiques et engins est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de l'enseignant uniquement.

Suite à la signature du contrat d'apprentissage, l'apprenti a un statut de salarié en formation.

Statut de salarié
- Une visite médicale est organisée par l'employeur auprès de la Médecine du Travail.
- L'apprenti doit mettre à jour sa carte vitale auprès de sa CPAM.
- L'apprenti est soumis aux règles du droit du travail.

Le CFA EDUC'ALTITUDES est aussi un lieu de TRAVAIL
- L'apprenti dépend de son employeur au sein du CFA EDUC'ALTITUDES.
- L'apprenti doit informer le BVS de tout incident survenu au CFA EDUC'ALTITUDES car tout accident survenu sur le site peut faire l'objet d'une déclaration d'accident du travail par l'employeur.
- Au CFA EDUC'ALTITUDES, l'apprenti doit respecter les consignes de sécurité dans tous les locaux et lors de toutes les activités.

Le CFA EDUC'ALTITUDES n'est pas autorisé à délivrer des médicaments ou à transporter des malades ou blessés
- Pour les situations particulières (allergies, handicap, etc.), le CFA EDUC'ALTITUDES devra être informé par écrit dès la rentrée par la famille.
- En cas de nécessité, le représentant légal sera contacté afin de prendre en charge l'apprenant mineur.

15% des accidents graves et mortels surviennent au cours des 3 premiers mois après l'embauche.

25% des accidents du travail concernent des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

L'INRS diffuse une web-série et un site Internet dédié. Il vise à sensibiliser les moins de 30 ans aux risques professionnels, une population particulièrement exposée. Lancement du dispositif digital #MortelTonTaf en partenariat avec le Jamel Comedy Club.

PREVENTION DES RISQUES

LES NUMEROS A CONNAITRE

9. Une équipe à votre écoute

Vous pouvez compter sur l'équipe Educ'Altitudes, mobilisée pour vous accompagner tout au long de votre parcours de formation.

Disponible et à l'écoute, l'équipe est présente pour vous guider, vous soutenir et répondre à vos questions, tant sur le plan pédagogique qu'organisationnel ou administratif.

En cas de difficulté non résolue, d'insatisfaction ou de réclamation, l'apprenti peut saisir le CFA EDUC'ALTITUDES Educ'Altitudes selon la procédure de traitement des plaintes et réclamations, décrite en annexe A20 du présent livret.

Toute réclamation fait l'objet d'un examen attentif et d'une réponse apportée dans des délais raisonnables, dans un esprit de dialogue et d'amélioration continue.

Le CFA EDUC'ALTITUDES Educ'Altitudes s'appuie sur un conseil de perfectionnement associant les parties prenantes afin d'améliorer en continu la qualité des formations.

10. Procédure de sécurité et consignes d'évacuation

Dès son entrée dans les locaux, l'apprenti est informé des consignes de sécurité et d'évacuation applicables sur le lieu de formation. Ces consignes sont affichées et rappelées par l'équipe pédagogique si nécessaire.

En cas de déclenchement de l'alarme, il est impératif de :
- Arrêter immédiatement toute activité en cours ;
- Se diriger calmement vers la sortie de secours la plus proche, sans courir ni paniquer ;
- Rejoindre le point de rassemblement prévu à cet effet ;
- Attendre les consignes et instructions données par un responsable ou les services de secours.

L'accès aux zones techniques ou à accès réglementé est strictement encadré. L'utilisation des équipements, matériels ou installations est autorisée uniquement dans le respect des règles de sécurité en vigueur et des consignes transmises par le formateur ou le responsable du site.

11. Droit et devoirs de l'apprenti

Les droits de l'apprenti

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise, et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti :Le droit au respect.
- Le respect des horaires légaux du travail (35 heures par semaine sauf dispositions conventionnelles particulières) et des jours de repos. Les apprentis de moins de 18 ans ne peuvent pas faire d'heures supplémentaires, sauf autorisation préalable de l'Inspection du travail et après avis conforme du médecin du travail de l'entreprise. Le travail de nuit, de 22 heures à 6 heures, est régi par des dispositions identiques.
- Une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable. Cette rémunération est exonérée d'impôt sur le revenu.
- Les indemnités journalières par la Sécurité Sociale en cas d'arrêt de travail (maladie…) ou d'accident du travail.
- Des allocations familiales peuvent être perçues par les parents jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC.
- https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918 ou Contrat d'apprentissage | Service-public.fr

La protection sociale : l'apprenti dépend du régime général des salariés et doit obligatoirement demander le changement de son statut afin de pouvoir obtenir le remboursement de ses frais médicaux. La procédure est décrite sur le site de la Sécurité Sociale (http://www.ameli.fr rubrique salariés)

Les congés payés : l'apprenti retourne en entreprise. Il bénéficie des congés habituels dus aux autres salariés (2 jours ½ ouvrables de repos par mois de travail effectif) et d'un congé spécifique de 5 jours pour préparer ses examens. Ce congé donne droit au maintien du salaire. (article L 6222-35 du Code du travail)

L'exonération d'impôt sur le revenu : les revenus de l'apprenti sont exonérés d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC, seul le surplus est imposable. La déclaration des revenus reste toutefois obligatoire

La capitalisation des années de formation : comme des années pleines à valoir sur sa retraite

Frais de transport : si vous utilisez les transports en commun pour vous rendre à votre travail, votre employeur doit vous rembourser 50 % de votre carte d'abonnement. Vous avez droit au même coup de pouce si vous utilisez un service public de location de vélos — le Vélib' à Paris, par exemple.
Si vous utilisez un moyen de transport personnel (voiture, moto, scooter, etc.), votre employeur n'est pas tenu de prendre en charge vos frais d'essence ou assurance. Mais rien ne lui interdit de le faire. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site service-public.

Contrat d'apprentissage : des avantages liés aux repas

Si les salariés de l'entreprise où vous travaillez ont accès à une cantine ou à des tickets-restaurant, votre contrat d'apprentissage vous donne les mêmes droits, aux mêmes conditions !

Dans certains secteurs professionnels, il est d'usage de fournir un repas aux **apprentis**. L'employeur peut alors opérer une retenue sur votre salaire sans pouvoir dépasser un montant maximal de *«Apprentissage : les mesures pour les jeunes».*

Apprentissage : les congés payés

Vous bénéficiez du même nombre de congés payés dans l'année que les autres salariés de l'entreprise où vous travaillez. Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, vous avez donc droit à 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé pendant la période de référence. La convention collective, éventuellement applicable dans votre entreprise, peut vous donner des droits supplémentaires. N'hésitez pas à questionner un représentant du personnel (délégué du personnel, délégué syndical) à ce sujet.

Pour préparer les épreuves auxquelles vous devez vous présenter pour l'obtention de votre diplôme, vous bénéficiez d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables.

Bon à savoir : quelle que soit leur ancienneté, les salariés de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente ont droit, s'ils le demandent à un congé sans solde de 30 jours ouvrables maximum par an. Mais attention, votre employeur n'est pas tenu de vous rémunérer pour les journées de vacances que vous prenez au-delà des congés payés que vous avez acquis.

Par exemple : vous êtes entré en apprentissage le 1er septembre 2019. À compter du 1er juin 2020, vous avez droit à 22,5 jours de congés payés (9 x 2,5). Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à votre employeur de prendre 30 jours ouvrables de vacances, mais vous ne serez payé que 22,5 jours.

Dates de vacances : c'est l'employeur qui décide !

L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle vous prendrez vos congés payés. Vous ne pouvez pas lui imposer vos dates, mais simplement lui proposer. La répartition des congés doit cependant

respecter les règles suivantes :

- un maximum de 24 jours ouvrables peut être pris d'affilée (la 5e semaine doit être prise à part sauf lorsque les salariés justifient de contraintes géographiques particulières ou de la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie) ; un congé payé ne dépassant pas 12 jours ouvrables doit être continu ; un congé de plus de 12 jours ouvrables peut être fractionné par l'employeur avec l'accord du salarié seulement, sauf lorsque le congé a lieu pendant la période de fermeture de l'établissement. Une des fractions doit être au moins égale à 12 jours de congés continus compris entre deux jours de repos hebdomadaires ; il peut être dérogé à la règle précédente du fractionnement dans certains cas.

Les devoirs de l'apprenti

L'apprenti est astreint aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise. Il doit :

- **Suivre les cours** avec assiduité et se présenter aux examens
- **Effectuer le travail** qui lui est confié en vue de sa formation au sein du CFA EDUC'ALTITUDES Educ'Altitudes et en entreprise
- **Respecter une éventuelle clause de non-concurrence** à la demande de son entreprise
- **Respecter le règlement intérieur** de l'entreprise et du CFA EDUC'ALTITUDES Educ'Altitudes transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le code du travail. Les autres absences sont définies comme injustifiées

Informer le CFA EDUC'ALTITUDES Educ'Altitudes de tout changement affectant son contrat (rupture ...)

12. Charte d'engagement Educ'Altitudes et de l'apprenti

En acceptant de suivre une formation dispensée par EDUC'ALTITUDES, l'apprenti ou l'apprenti s'engage à se conformer et respecter les conditions suivantes :

- Respect du règlement intérieur de l'organisme et/ou du centre d'accueil et s'y conformer.
- Respect des stipulations de la convention de formation et de la convention stage, de la mission du stage, des activités à mener, des horaires et jours de présence, des procédures pour obtenir une autorisation d'absence, ...
- Respect des convocations de formation à assister aux cours, ateliers, stage prévus et mentionnés dans la convention de stage et le calendrier programmé (centre/entreprise).
- L'apprenti ou apprenti s'engage à rédiger, si cela est prévu, tout document de suivi de formation et/ou de stage (centre/entreprise).
- Informer votre tuteur de stage et votre formateur-référent en cas de problème ou d'événement particulier (maladie, absence, impondérable,).
- À la fin de votre stage, transmettre à votre établissement de formation, le (ou les) document(s) évaluant l'appréciation de formation et la qualité de l'accueil au sein de l'organisme.
- Chaque apprenti ou apprenti est tenu au respect de la discrétion professionnelle à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.
- Chaque apprenti et apprenti se doit de respecter les règles de politesse et de civilité pour lui, les autres et l'ensemble du personnel présent sur site (centre/entreprise).
- L'apprenti ou apprenti étant acteur de sa formation, la richesse de l'action dispensée dépendra son engagement, de son dynamisme propre et de son implication personnelle.
- Les apprentis et apprentis devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation, tout comme les conditions établies au regard des gestes barrières imposés (covid).
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenti ou apprenti accidenté ou les personnes témoins au responsable de la formation ou son représentant.
- Les apprentis ou apprentis ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu, produits illicites, produits de nature inflammable ou toxique, ...

- Les consignes d'incendies, notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les apprentis ou apprentis. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.
- Les apprenants (Hygiène et propreté, gardien d'immeuble) sont tenus de porter des chaussures de sécurité durant leur formation pratique afin de se protéger contre les risques mécaniques, chimiques, électriques, biologiques et thermiques.

13. Conclusion

Toute l'équipe du CFA Educ'Altitudes est heureuse de vous accueillir et de vous accompagner dans cette étape clé de votre parcours professionnel. En intégrant notre centre de formation, vous faites le choix d'une structure engagée, attentive à chaque apprenti, et tournée vers la réussite, l'épanouissement et l'insertion professionnelle durable.

L'apprentissage est une aventure exigeante, faite d'efforts, de découvertes et de responsabilités. Vous n'êtes pas seul dans ce parcours : le CFA, les formateurs, les équipes administratives et votre entreprise d'accueil travaillent ensemble pour vous offrir un cadre structuré, sécurisant et propice au développement de vos compétences.

Ce livret d'accueil a été conçu comme un repère tout au long de votre formation. Il vous permet de mieux comprendre le fonctionnement du CFA, vos droits et devoirs, les règles de vie collective ainsi que les dispositifs d'accompagnement mis en place pour vous soutenir, notamment en cas de difficulté ou de besoin spécifique.

Nous vous invitons à vous investir pleinement dans votre formation, à poser des questions, à exprimer vos besoins et à être acteur de votre parcours. Chaque étape contribue à construire votre avenir professionnel.

Nous vous souhaitons une formation enrichissante et formatrice, et sommes fiers de vous accompagner sur le chemin de la réussite avec Educ'Altitudes.

ANNEXES

Annexe A1 — Règlement intérieur du CFA Educ'altitudes 14

Annexe A2 — Procédure d'absence et de retard 17

Annexe A3 — Procédure en cas de difficulté ou de risque de rupture 18

Annexe A4 — Charte informatique et usage des outils numériques ... 18

Annexe A5 — Présentation du référent handicap 19

Annexe A6 — Présentation du maître d'apprentissage 19

Annexe A7 — Contacts utiles 20

Annexe A8 — Consignes de sécurité et d'évacuation 20

Annexe A9 — Livret de suivi de l'apprenti 20

Annexe A10 — Politique éducative du cfa educ'altitudes 20

Annexe A11 — Planning type de formation en apprentissage 22

Annexe A12 — Protocole d'accueil et d'accompagnement des apprentis mineurs 22

Annexe A13 — Plan d'intervention en cas d'accident ou de situation d'urgence 23

Annexe A14 — Procédure de gestion des conflits et de médiation 23

Annexe A15 — Procédure de prise en charge du handicap 23

Annexe A16 — Politique qualité du cfa educ'altitudes educ'altitudes 24

Annexe A17 — Procédure d'évaluation des formateurs 24

Annexe A18 — Charte des bonnes pratiques en entreprise 24

Annexe A19 — Calendrier cfa educ'altitudes / entreprise 25

Annexe A20 — Procédure de traitement des plaintes et réclamations

Annexe A1 — Règlement intérieur du CFA Educ'altitudes

Le règlement intérieur d'EDUC'ALTITUDES constitue le cadre qui organise la vie collective du centre. Il précise les règles de sécurité, de discipline, de respect et de bonne conduite que chacun s'engage à respecter.

Il s'applique à l'ensemble des apprentis, formateurs, intervenants et visiteurs, dès l'instant où ils entrent dans les locaux du CFA EDUC'ALTITUDES ou participent à une activité organisée par celui-ci.

Respect des personnes et des biens

Chacun doit adopter un comportement respectueux, fondé sur la courtoisie, la tolérance et l'absence de toute forme de violence ou de discrimination. Les dégradations de matériel, les comportements insultants ou menaçants et le harcèlement sont strictement interdits.

Sécurité et hygiène

Les consignes de sécurité, les règles d'évacuation et les interdictions d'accès à certaines zones doivent être scrupuleusement respectées.
Toute introduction d'alcool, de stupéfiants ou d'objets dangereux est interdite.
Les équipements de protection individuelle éventuellement requis doivent être portés.

Assiduité et ponctualité

La présence en formation est obligatoire. Un apprenti absent doit prévenir immédiatement le CFA EDUC'ALTITUDES et son entreprise, puis fournir un justificatif valide.
Les retards répétés ou injustifiés peuvent faire l'objet d'un entretien et, si nécessaire, d'une procédure disciplinaire.

Usage du matériel numérique

Le matériel informatique est réservé aux activités pédagogiques. Il est interdit de consulter ou de diffuser des contenus illicites ou inappropriés, d'installer des logiciels non autorisés ou de porter atteinte aux données ou systèmes.

Discipline et sanctions

Selon la gravité des faits, les sanctions possibles vont de l'avertissement à l'exclusion définitive, conformément au Code du travail.
Le droit de défense de l'apprenti est garanti : toute sanction est précédée d'un entretien et, si nécessaire, d'une convocation devant une commission interne.
Le règlement intérieur complet est remis à l'apprenti lors de son inscription et est disponible sur le site internet www.educaltitudes.com

I – PRÉAMBULE

Educ'Altitudes est un organisme de formation et un Centre de Formation d'Apprentis (CFA), dont le siège social est situé 51 route des Eyssagnières – 05000 GAP.
Le présent règlement intérieur est établi conformément :

- aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail,
- aux dispositions spécifiques à l'apprentissage (Livre II – Sixième partie du Code du travail).

Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes applicables aux apprentis accueillis au sein

du CFA EDUC'ALTITUDES, afin d'assurer le bon déroulement des actions de formation, la sécurité de tous et le respect du cadre collectif.

Définitions
- Le CFA désigne le CFA EDUC'ALTITUDES.
- Les apprentis désignent les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage.
- L'entreprise désigne l'employeur de l'apprenti.
- La direction du CFA désigne la responsable de l'organisme ou son représentant.

II – CHAMP D'APPLICATION

Article 1 – Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des apprentis inscrits dans une formation dispensée par le CFA EDUC'ALTITUDES, pour toute la durée de leur parcours de formation.
Chaque apprenti est réputé avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes dès lors qu'il est remis ou mis à disposition.

Article 2 – Lieux concernés

Le règlement s'applique :
- dans les locaux du CFA,
- dans tout lieu extérieur accueillant une action de formation organisée par le CFA,
- en entreprise, pour les règles relevant de la santé et de la sécurité, conformément au règlement intérieur de l'entreprise.

III – STATUT DE L'APPRENTI (PARTIE SPÉCIFIQUE CFA)

Article 3 – Statut salarié

L'apprenti a un double statut :
- salarié de son entreprise, soumis au Code du travail,
- apprenant au CFA, soumis aux règles pédagogiques et organisationnelles du centre.

À ce titre, l'apprenti est tenu :
- de respecter le règlement intérieur du CFA,
- de respecter le règlement intérieur de son entreprise.

En cas de contradiction, les règles applicables sont déterminées en fonction du lieu où se déroule l'activité.

IV – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4 – Règles générales

Chaque apprenti doit veiller à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur.
Lorsque la formation se déroule en entreprise, les règles applicables sont celles du règlement intérieur de l'entreprise.

Article 5 – Boissons alcoolisées

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans les locaux du CFA ou sur les lieux de formation en état d'ivresse, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 – Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du CFA et à leurs abords, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Consignes d'incendie

Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans les locaux.
Tout apprenti est tenu de s'y conformer et d'exécuter les consignes données par le personnel du CFA.

Article 8 – Accident

Tout accident survenu au CFA doit être immédiatement signalé à un membre de l'équipe du CFA, afin de permettre les démarches nécessaires, notamment la déclaration d'accident du travail par l'employeur.

V – ORGANISATION, ASSIDUITÉ ET ABSENCES

Article 9 – Présence et assiduité

La présence au CFA est obligatoire et fait partie du temps de travail de l'apprenti.

Toute absence ou retard :
- doit être justifié,
- doit être signalé au CFA et à l'entreprise, selon les procédures définies dans le livret d'accueil.

Les absences non justifiées peuvent entraîner :
- une information de l'employeur,
- des conséquences disciplinaires prévues par la réglementation.

VI – DISCIPLINE

Article 10 – Comportement

Tout apprenti doit adopter un comportement respectueux à l'égard :
- des autres apprentis,
- des formateurs,
- du personnel administratif,
- des intervenants extérieurs.

Article 11 – Usage du matériel

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination.
Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à des mesures disciplinaires.

Article 12 – Téléphones et outils numériques

L'usage des téléphones portables et outils numériques à des fins personnelles est limité aux temps de

pause, sauf autorisation pédagogique.

VII – SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 13 – Sanctions

Constitue une sanction toute mesure prise par la direction du CFA à la suite d'un manquement aux règles du présent règlement.

Les sanctions possibles sont :
- avertissement,
- blâme,
- exclusion temporaire du CFA,
- signalement à l'employeur.

Toute procédure disciplinaire est menée dans le respect des articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail.

VIII – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en application à compter de sa remise à l'apprenti.
Il est annexé au livret d'accueil de l'apprenti du CFA EDUC'ALTITUDES.

Annexe A2 — Procédure d'absence et de retard

Objectif :

La présente procédure a pour objectif d'assurer le suivi des apprentis, de garantir la continuité des parcours de formation et de respecter les obligations liées au contrat d'apprentissage.
Absence en centre de formation

En cas d'absence à une période de formation au CFA EDUC'ALTITUDES, l'apprenti est tenu d'en informer sans délai le CFA EDUC'ALTITUDES ainsi que son entreprise d'accueil. Cette information peut être transmise par téléphone ou par courrier électronique.

Toute absence doit être justifiée. Le justificatif correspondant doit être transmis au CFA EDUC'ALTITUDES dans un délai maximal de quarante-huit heures.

Absence en entreprise

Lors des périodes en entreprise, l'apprenti est soumis au règlement intérieur et aux règles applicables au sein de la structure d'accueil. L'entreprise informe le CFA EDUC'ALTITUDES de toute absence constatée afin de permettre un suivi du parcours et, si nécessaire, la mise en place d'un accompagnement adapté.

Retards

La ponctualité est une obligation liée au statut d'apprenti. Les retards doivent rester exceptionnels. En cas de retards répétés, un échange est organisé avec l'apprenti afin d'identifier les causes. L'entreprise d'accueil est informée et peut être associée à cet échange.

Traçabilité

Les absences et retards sont tracés au moyen des feuilles d'émargement, du dossier individuel de l'ap-

prenti et de l'historique des échanges entre le CFA EDUC'ALTITUDES et l'entreprise.

Annexe A3 — Procédure en cas de difficulté ou de risque de rupture

Objectifs

Cette procédure vise à prévenir les ruptures de contrat d'apprentissage et à sécuriser les parcours des apprentis.

Détection des difficultés

Toute difficulté rencontrée par un apprenti peut être signalée à tout moment, qu'elle soit d'ordre pédagogique, professionnel ou personnel. Le signalement peut provenir de l'apprenti lui-même, de l'entreprise d'accueil, d'un formateur ou d'un membre de l'équipe du CFA EDUC'ALTITUDES.

Analyse de la situation

Dès qu'une difficulté est identifiée, un entretien individuel est organisé afin d'analyser la situation et d'en comprendre les causes. Cet échange se déroule dans un cadre confidentiel et bienveillant.

Actions mises en œuvre

En fonction de la situation, le CFA EDUC'ALTITUDES peut proposer des adaptations pédagogiques, un accompagnement renforcé, une médiation avec l'entreprise ou la mobilisation de partenaires extérieurs spécialisés. L'objectif est de permettre la poursuite du parcours dans les meilleures conditions possibles.

Suivi et traçabilité

Les actions engagées font l'objet d'un suivi formalisé et sont consignées dans le dossier de l'apprenti.

En cas de rupture

Lorsque la rupture du contrat devient inévitable, EDUC'ALTITUDES accompagne l'apprenti dans ses démarches, notamment par une aide à la recherche d'une nouvelle entreprise d'accueil ou par l'étude d'une solution de réorientation adaptée à son projet.

Annexe A4 — Charte informatique et usage des outils numériques

L'utilisation des outils et ressources numériques mis à disposition par le CFA EDUC'ALTITUDES s'inscrit dans un cadre responsable, sécurisé et conforme à la réglementation en vigueur.

À ce titre, l'apprenti s'engage à :

- Utiliser les accès et outils numériques exclusivement dans un cadre pédagogique et professionnel lié à la formation ;
- Préserver la confidentialité de ses identifiants personnels et ne pas les communiquer à des tiers ;
- Respecter la législation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel et à la propriété intellectuelle ;
- S'abstenir de consulter, diffuser ou stocker des contenus illicites, offensants, discriminatoires ou contraires aux valeurs du CFA EDUC'ALTITUDES ;
- Ne pas porter atteinte au bon fonctionnement, à l'intégrité ou à la sécurité des systèmes informa-

tiques et des équipements numériques du CFA EDUC'ALTITUDES.
Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à des mesures adaptées, conformément au règlement intérieur et aux dispositions applicables au contrat d'apprentissage.

Annexe A5 — Présentation du référent handicap

5.1 Le référent handicap

Le référent accompagne les apprentis dans leurs démarches, directement ou via les équipes des établissements de formation, et fait en sorte qu'ils puissent accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, notamment par la prise en compte de leur handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des apprentis, de leurs familles, des entreprises ainsi que des équipes pédagogiques et des services d'accompagnement pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA EDUC'ALTITUDES et en entreprise.

Il intervient de manière confidentielle et individualisée afin de :
- Analyser les besoins spécifiques de l'apprenti en lien avec sa situation ;
- Proposer et mettre en œuvre, lorsque cela est possible, des aménagements pédagogiques, organisationnels ou matériels ;
- Coordonner, le cas échéant, les dispositifs et partenaires compétents (Cap Emploi, MDPH, Agefiph ou autres structures spécialisées) ;
- Travailler en lien avec l'entreprise d'accueil afin d'adapter les missions confiées, lorsque cela est nécessaire, dans le respect du cadre réglementaire.

L'objectif de cet accompagnement est de garantir l'égalité d'accès à la formation, de sécuriser le parcours et de favoriser la réussite de chaque apprenti.

5.2 Le référent mobilité

Le CFA EDUC'ALTITUDES encourage la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité.

Annexe A6 — Présentation du maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage joue un rôle essentiel dans votre formation en entreprise. Il est responsable de votre accompagnement professionnel et contribue activement à votre progression tout au long du parcours.

Il vous accueille au sein de l'entreprise, vous transmet les compétences nécessaires à l'exercice du métier, vous confie des missions adaptées à votre niveau et veille à la montée progressive en compétences. Il travaille en lien étroit avec l'équipe pédagogique du CFA EDUC'ALTITUDES afin d'assurer la cohérence entre les apprentissages en centre de formation et les activités réalisées en entreprise.

Le maître d'apprentissage participe aux temps d'échange, aux entretiens de suivi et aux bilans de progression, permettant d'évaluer votre évolution et d'ajuster, si nécessaire, les modalités d'accompagnement.

Acteur central de votre parcours, il contribue directement à votre réussite et à votre insertion profes-

sionnelle.

Annexe A7 — Contacts utiles

Le CFA EDUC'ALTITUDES met à disposition des apprentis les coordonnées des interlocuteurs utiles au bon déroulement de leur parcours, notamment la direction du CFA EDUC'ALTITUDES, le référent pédagogique, le référent apprentissage et le référent handicap.
En cas d'urgence, les services de secours peuvent être contactés en composant le 112, le 15 ou le 18.

Référente handicap : Myriam PICQ, 06 07 34 96 92

Annexe A8 — Consignes de sécurité et d'évacuation

Règles générales

Les apprentis sont tenus de respecter l'ensemble des consignes de sécurité affichées dans les locaux et de signaler immédiatement toute situation dangereuse au formateur ou à un membre du personnel du CFA EDUC'ALTITUDES.

Procédure d'évacuation

En cas de déclenchement de l'alarme, toute activité doit être interrompue immédiatement. Les personnes présentes doivent évacuer calmement les locaux, rejoindre le point de rassemblement prévu et attendre les consignes données par les responsables ou les services de secours.

Annexe A9 — Livret de suivi de l'apprenti

Objectif

Le livret de suivi a pour objectif d'assurer le suivi pédagogique et professionnel de l'apprenti tout au long de son parcours.

Contenu et utilisation

Il permet de formaliser les compétences visées, les observations réalisées par le CFA EDUC'ALTITUDES et l'entreprise, ainsi que les bilans intermédiaires.
Cet outil est partagé entre l'apprenti, le CFA EDUC'ALTITUDES et l'entreprise afin de favoriser le dialogue et la progression.

Annexe A10 — Politique éducative du cfa educ'altitudes

EDUC'ALTITUDES s'engage à instaurer et à maintenir un climat éducatif serein, respectueux et propice aux apprentissages, favorisant l'épanouissement et la réussite des apprentis.
Cette politique éducative repose notamment sur :

- La prévention et la lutte contre toute forme de harcèlement, de discrimination ou de violence ;
- L'encouragement à la participation active et à l'implication des apprentis dans leur parcours de formation ;
- La valorisation des principes de citoyenneté, de respect mutuel et de responsabilité ;
- La prise en compte et le respect de la diversité des parcours et des profils ;
- La participation, lorsque cela est possible, à des actions éducatives, culturelles, sportives ou d'orientation.

VIE RATIQUE

Afin de faciliter le quotidien des apprentis, EDUC'ALTITUDES veille à informer et orienter sur les aspects pratiques liés à la vie au CFA EDUC'ALTITUDES, notamment :

- Les possibilités de restauration et, le cas échéant, d'hébergement ;
- L'accès aux transports en commun et aux solutions de mobilité ;
- L'accès aux services de santé et d'urgence.

CENTRE GRATUIT D'INFORMATION ET DE DÉPISTAGE VIH, HÉPATITES ET MST

Centre de dépistage anonyme et gratuit.
Lutte contre les maladies sexuellement transmissibles Le Centre reçoit sur rendez-vous. 04 92 40 78 65
L'accueil téléphonique se fait du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Par ailleurs il est possible de prendre contact par mail : centre-vaccination@chicas-gap.fr

MAISON MEDICALE DE GARDE DE GAP

Délégation Départementale des Hautes-Alpes
Directrice départementale : Christel-Aurore Machado Parc Agroforest
5 rue des Silos CS 60003
05004 Gap Cedex
Courriel : ars-paca-dt05-delegue-departemental@ars.sante.fr

Les Maisons des solidarités (MDS)

Une Maison des solidarités est un lieu d'accueil et de proximité. Des professionnels vous y accueillent, vous informent et vous accompagnent dans vos démarches administratives, sociales et professionnelles. Les entretiens sont confidentiels.
5 Imp. de Bonne, 05000 Gap – 0486153030
117 Rte de Veynes, 05000 Gap – 0486153333

Mission locale de Gap :

1 cours du vieux moulin - CS 60004 - Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Accueil sur RD05010 GAP CEDEX Tel: 04 92 53 00 00
Courriel: estelle.vuillerme@mlj05.org

Mission Locale Permanence / La Batie-Neuve

Communauté des Communes ZA La Lauzière- Les Aubins (Tous les mardis : Accueil sur RDV)
05230 LA BATIE-NEUVE Tel: 04 92 50 20 50
Courriel: catherine.resh@mj-05.org
Mission Locale Permanence / Tallard
Communauté de Communes Place du Château (Mardi de 13h30 à 17h30 : Accueil sur RDV Tél (Gap))
05130 TALLARD Tel: 04 92 53 00 00
Courriel: tallard@mj-05.org

Centre d'information et d'orientation (CIO) - Gap

12 avenue du Maréchal-Foch 05000 GAP
Tel: 04 92 51 16 08
Courriel: ce.cio.gap@ac-aix-marseille.fr

Bureau Information Jeunesse / Gap (BIJ)

Rue Pasteur Prolongée - Maison des habitants 05000 GAP
Tel: 04 92 53 22 77
Courriel: bij@ville-gap.fr

Point information jeunesse - L'Argentière-la-Bessée (PIJ)

12 avenue de Vallouise - Maison de services au Public du Pays des Écrins Esapce Jeunesse - ZA
05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
Tel: 04 92 23 06 21
Courriel: msap@cc-paysdesecrins.com

Annexe A11 — Planning type de formation en apprentissage

La formation en apprentissage au sein du CFA EDUC'ALTITUDES repose sur une organisation en alternance entre des périodes de formation en centre et des périodes de formation pratique en entreprise.

Ce rythme permet une articulation cohérente entre les apports théoriques, les mises en situation professionnelles et l'acquisition progressive des compétences liées au diplôme préparé.

Le planning de formation est établi en amont du démarrage du parcours et communiqué à l'apprenti ainsi qu'à l'entreprise d'accueil. Il précise les périodes de présence au CFA EDUC'ALTITUDES, les périodes en entreprise, ainsi que les temps forts du parcours (évaluations, bilans, examens).

Toute modification exceptionnelle du planning fait l'objet d'une information transmise dans les meilleurs délais aux parties concernées. Le CFA EDUC'ALTITUDES veille à maintenir la continuité pédagogique et à tenir compte des contraintes professionnelles de l'entreprise d'accueil.

Annexe A12 — Protocole d'accueil et d'accompagnement des apprentis mineurs

Le CFA EDUC'ALTITUDES accorde une attention particulière à l'accueil, à la protection et à l'accompagnement des apprentis mineurs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dès l'entrée en formation, les responsables légaux sont informés des règles applicables au sein du CFA EDUC'ALTITUDES, du fonctionnement de l'alternance et des interlocuteurs identifiés. Les documents essentiels, notamment le livret d'accueil et le règlement intérieur, leur sont transmis.

L'équipe pédagogique et administrative assure une vigilance particulière quant au respect du cadre légal applicable aux mineurs, tant au CFA EDUC'ALTITUDES qu'en entreprise. En cas de situation préoccupante ou de difficulté particulière, un échange est engagé avec l'apprenti, les responsables légaux et, si nécessaire, l'entreprise d'accueil, afin de mettre en place des mesures adaptées garantissant la sécurité et le bon déroulement du parcours.

Annexe A13 — Plan d'intervention en cas d'accident ou de situation d'urgence

Le présent plan définit les modalités d'intervention en cas d'accident, de malaise ou de situation d'urgence impliquant un apprenti, un formateur ou toute personne présente lors d'une activité organisée par le CFA EDUC'ALTITUDES.

En cas de situation d'urgence, la priorité est donnée à la sécurisation de la personne concernée et de l'environnement. Les secours sont immédiatement alertés par les moyens appropriés. La direction ou le responsable désigné du CFA EDUC'ALTITUDES est informé sans délai.

Pour les apprentis mineurs, les responsables légaux sont contactés dans les meilleurs délais. Un compte rendu circonstancié est rédigé afin d'assurer la traçabilité de l'événement. Lorsque l'incident relève d'un accident du travail ou de trajet, les démarches réglementaires sont engagées en lien avec l'employeur.

Annexe A14 — Procédure de gestion des conflits et de médiation

Le CFA EDUC'ALTITUDES met en place une procédure visant à prévenir, identifier et traiter les situations de conflit pouvant survenir au cours du parcours de formation.

Toute situation de tension ou de désaccord peut être signalée par l'apprenti, l'entreprise d'accueil, un formateur ou un membre de l'équipe du CFA EDUC'ALTITUDES. Une analyse de la situation est alors menée, dans un cadre confidentiel et respectueux, afin de comprendre les causes du conflit.

Lorsque cela est nécessaire, une médiation est organisée en associant les parties concernées. L'objectif est de rechercher une solution équilibrée permettant la poursuite du parcours dans des conditions sereines. Les échanges et décisions font l'objet d'une traçabilité, dans une logique d'amélioration continue et de sécurisation des parcours.

Annexe A15 — Procédure de prise en charge du handicap

Le CFA EDUC'ALTITUDES s'engage à garantir l'accessibilité de ses formations et à sécuriser les parcours des apprentis en situation de handicap.

La prise en charge peut intervenir dès l'entrée en formation ou en cours de parcours. Elle repose sur une analyse individualisée des besoins de l'apprenti, menée par le référent handicap, en lien avec l'équipe pédagogique et, si nécessaire, l'entreprise d'accueil.

Des adaptations pédagogiques, organisationnelles ou matérielles peuvent être mises en œuvre, dans la limite des moyens mobilisables. Le CFA EDUC'ALTITUDES peut également s'appuyer sur des partenaires spécialisés afin d'accompagner l'apprenti et de favoriser la réussite de son parcours. Un suivi régulier permet d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Annexe A16 — Politique qualité du cfa educ'altitudes educ'altitudes

Le CFA EDUC'ALTITUDES inscrit l'ensemble de ses activités dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, conforme au Référentiel National Qualité (Qualiopi).

Cette politique qualité vise à garantir la pertinence des parcours de formation, la satisfaction des apprentis et des entreprises, ainsi que la conformité aux exigences réglementaires applicables aux CFA EDUC'ALTITUDES.

La démarche qualité s'appuie notamment sur l'analyse des retours des parties prenantes, le suivi des indicateurs de résultats, le traitement des réclamations et la mise en œuvre d'actions correctives ou d'amélioration. La direction du CFA EDUC'ALTITUDES est garante du pilotage, du suivi et de l'actualisation de cette politique.

Annexe A17 — Procédure d'évaluation des formateurs

Le CFA EDUC'ALTITUDES veille au développement et au maintien des compétences des formateurs intervenant dans ses formations.

L'évaluation des formateurs repose sur une analyse croisée des retours des apprentis, des observations pédagogiques réalisées par le CFA EDUC'ALTITUDES et des échanges professionnels. Elle permet d'identifier les points forts, les axes de progression et, le cas échéant, les besoins en développement de compétences.

Les résultats de ces évaluations sont exploités dans une logique d'amélioration continue des pratiques pédagogiques et d'adaptation aux besoins des apprentis et des entreprises.

Annexe A18 — Charte des bonnes pratiques en entreprise

La présente charte définit un cadre partagé entre le CFA EDUC'ALTITUDES, l'entreprise d'accueil et l'apprenti, afin de garantir des conditions d'apprentissage professionnelles, respectueuses et sécurisées.

L'entreprise s'engage à confier à l'apprenti des missions en lien avec le diplôme préparé, à assurer un encadrement adapté et à respecter la réglementation du travail.

L'apprenti s'engage à adopter un comportement professionnel, à respecter les règles de l'entreprise et à s'impliquer activement dans son parcours.

Le CFA EDUC'ALTITUDES assure le suivi du parcours et intervient, si nécessaire, en appui ou en médiation.

Annexe A19 — Calendrier cfa educ'altitudes / entreprise

Le calendrier d'alternance organise les temps de formation en centre et en entreprise. Il est communiqué à l'apprenti et à l'entreprise avant le démarrage du parcours.

Ce calendrier précise les périodes de présence au CFA EDUC'ALTITUDES, les périodes en entreprise, les congés ainsi que les échéances importantes du parcours. Toute modification exceptionnelle est portée à la connaissance des parties concernées dans les meilleurs délais, afin de garantir la continuité pédagogique et organisationnelle.

Annexe A20 — Procédure de traitement des plaintes et réclamations

Le CFA EDUC'ALTITUDES met à disposition une procédure formalisée permettant le recueil et le traitement des plaintes et réclamations formulées par les apprentis, les entreprises, les responsables légaux ou toute autre partie prenante.

Toute réclamation fait l'objet d'un enregistrement et d'une analyse attentive. Une réponse est apportée dans des délais raisonnables, dans un esprit de dialogue et de transparence. Lorsque cela est nécessaire, des actions correctives ou préventives sont mises en œuvre.

Les réclamations sont exploitées dans le cadre de la démarche qualité du CFA EDUC'ALTITUDES, afin d'améliorer en continu les pratiques pédagogiques et organisationnelles.

Contactez-nous

A l'écoute de vos besoins, nous vous proposons des solutions adaptées.

Pour contacter Educ'Altitudes :

06 52 50 69 00
06 07 34 96 92

educ.altitudes@gmail.com

Siège social :

51 Route des Eyssagnières
05000 GAP

Nos réseaux :

Educ'Altitudes

Site internet :

www.educaltitudes.com

Educ'Altitudes
Élevez vos compétences, atteignez DES SOMMETS.